

RAPPORTEUR : Madame Isabelle ENON

OBJET : Abbaye de l'étoile d'Archigny : mise en oeuvre d'un règlement intérieur et mise à disposition de l'église de l'abbaye de l'étoile pour l'organisation des manifestations.

Mesdames, Messieurs,

L'abbaye de l'étoile reçoit actuellement du public en visite et en animation. Son ouverture est placée sous la responsabilité conjointe du Maire de la commune d'Archigny et du Président de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais. L'utilisation de l'abbaye de l'Etoile est régulièrement demandée pour des manifestations, expositions, etc... Il convient de mettre en oeuvre un règlement intérieur à l'attention des usagers du site.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa 1.2.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence développement économique, notamment touristique,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 février 2001 déclarant d'intérêt communautaire l'abbaye de l'étoile d'archigny au titre de la mise en valeur touristique du patrimoine bâti et naturel,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les règles relatives au bon fonctionnement de l'abbaye de l'étoile,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encadrer la mise à disposition de l'église de l'abbaye de l'Etoile,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur de l'abbaye de l'étoile ci-joint,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

UNANIMITE